Le conjoint salarié

Description

Le conjoint salarié bénéficie d'un <u>contrat de travail</u>, de la même manière que tout salarié. Le statut permet d'avoir les mêmes droits et obligations que ce dernier et présente aussi bien des avantages que des inconvénients.

Il est accessible à l'époux, au concubin ou au partenaire de <u>Pacs</u> de la personne qui se trouve à la tête de l'entreprise. Parmi les statuts qui s'ouvrent à ces derniers, on retrouve également celui d'associé ou de collaborateur.

Créer mon contrat de travail en ligne

Quelles sont les conditions rattachées au statut de conjoint salarié ?

Quelques conditions doivent être réunies pour que le conjoint du chef d'entreprise puisse accéder à ce statut. Que la société ou l'<u>entreprise individuelle</u> exerce une **activité artisanale, commerciale ou libérale**, il peut, par exemple, y participer régulièrement pour en bénéficier.

Participation effective à titre professionnel et habituel à l'activité du conjoint

C'est l'une des principales conditions à remplir pour accéder au statut de conjoint salarié. L'intéressé n'est **pas obligé d'exercer l'activité à temps complet**, mais il ne faut pas que son absence se fasse ressentir au sein de l'entreprise. Il doit, soit :

- Y être toujours présent ;
- Respecter un horaire fixe.

Pour conserver le statut de conjoint salarié, il est alors déconseillé de :

- Se limiter à des tâches ponctuelles ;
- Travailler de manière occasionnelle ou intermittente.

En outre, il ne faut pas non plus mener une activité :

- Salariée d'une durée inférieure au temps de travail légal;
- Sans horaires fixes.

Perception d'une rémunération en contrepartie des fonctions exercées

En toute logique, le conjoint salarié **ne doit pas exercer une activité non salariée dans l'entreprise**. D'autre part, comme tous les salariés, il faudra qu'il touche au moins le SMIC en contrepartie du travail qu'il fournit et reçoive un bulletin de paie tous les mois. Il perçoit généralement un montant en rapport avec sa qualification, qui est conforme à la rémunération normale de la catégorie professionnelle concernée.

Subordination

De la même façon que pour les salariés, le conjoint salarié doit travailler sous le contrôle du dirigeant de l'entreprise. Ce dernier assure seul la direction. Soulignons que cette condition **ne s'applique pas au partenaire du commerçant**, selon la Cour de cassation.

Bon à savoir : aujourd'hui, démontrer l'existence du <u>lien de subordination</u> n'est pas nécessaire si les conditions citées précédemment sont réunies.

Quelles sont les formalités à réaliser ?

Pour que le partenaire du chef d'entreprise puisse devenir conjoint salarié, un contrat de travail doit être établi par écrit. Il faut qu'il contienne un certain nombre d'informations parmi lesquelles on distingue :

- Les fonctions et les horaires de travail du conjoint salarié;
- Le montant de la rémunération.

Une fois dressé, le contrat de travail doit être enregistré au service des impôts. Il sera ainsi plus simple de justifier de la réalité du statut en cas de conflit avec les organismes sociaux. Par ailleurs, notons que **la démarche reste facultative**.

Bon à savoir : dans tous les cas, le statut du conjoint de l'entrepreneur se déclare en même temps que la création de l'activité, auprès du guichet unique.

En plus d'une déclaration d'embauche, l'envoi d'une demande de rescrit à France travail (anciennement Pôle emploi) sera nécessaire également pour sécuriser la situation du conjoint. Il donne la possibilité de connaître le statut de ce dernier par rapport à l'assurance chômage, ainsi que son droit, ou non, aux allocations dans le cas où il se ferait licencier.

À noter : depuis l'année 2021, le conjoint salarié est tenu de signer une attestation sur l'honneur, qui accompagne la déclaration de création d'activité.

En outre, **pour mettre fin au statut**, il suffit de démissionner. Le conjoint le perd également s'il se fait renvoyer. Bien entendu, le contrat est rompu aussi à la fin d'un CDD. Soulignons qu'en cas de divorce, l'ex-conjoint conservera uniquement son statut de salarié.

Quel est le régime social du conjoint salarié?

À la différence du conjoint collaborateur, il est affilié au **Régime général de la Sécurité sociale**. Il profite donc d'une couverture complète :

- Assurance maternité;
- Assurance maladie :
- Assurance vieillesse de base et complémentaire ;
- Assurance accident du travail et maladies professionnelles ;
- Allocations familiales :
- Prévoyance (par exemple les indemnités journalières).

Bon à savoir : s'il se fait licencier, le conjoint salarié peut profiter généralement de l'assurance chômage. Néanmoins, France travail doit valider la réalité de son contrat de travail. Pour ce faire, il faudra adresser à l'établissement le formulaire relatif à la participation à l'assurance.

Après avoir analysé les informations fournies, France travail donnera son opinion au sujet de la participation en question. Celle-ci engagera l'administration, **tant que la situation du conjoint salarié reste inchangée**.

À quelles cotisations sociales est soumis le conjoint salarié ?

En guise de rappel, l'entreprise paie régulièrement des salaires et des charges

patronales. Les cotisations salariales sont prélevées directement sur ces derniers, de la même manière que pour tous les salariés. Sur son bulletin de paie, elles sont calculées sur la base de sa rémunération, en fonction des mêmes taux et modalités applicables à chaque employé.

Si la rémunération mensuelle brute du conjoint salarié **ne dépasse pas 1,6 fois le SMIC**, l'entrepreneur profitera d'une réduction des charges patronales sur les bas salaires, son conjoint cotisant à France travail (anciennement Pôle emploi).

Quel est le régime fiscal et social du conjoint salarié?

Étant un salarié, il touchera une **rémunération soumise à l'impôt sur le revenu (IR)** et aux charges :

- Salariales;
- Sociales:
- Patronales.

Notons que son régime fiscal varie en fonction de la forme de l'entreprise.

Régime fiscal

La rémunération du conjoint salarié sera soumise à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires. Pour une société imposée à l'IS (<u>SAS</u>, SAS ou encore SARL), elle sera **déduite entièrement du résultat si elle n'est pas excessive**. Même chose s'il s'agit d'une entreprise individuelle (EURL, SNC, etc.) soumise à l'IR.

Bon à savoir : les cotisations sociales demeurent totalement déductibles.

Régime social

D'abord, il convient de rappeler que le conjoint salarié peut profiter de toutes les prestations du Régime général de la Sécurité sociale. Outre les allocations chômage et certaines indemnités, il a la possibilité également de bénéficier de stages de formation en cas de <u>licenciement</u>, ainsi que d'autres **mesures applicables aux demandeurs d'emploi.**

Quels sont les avantages et les inconvénients de ce

statut?

Le statut de conjoint salarié présente un certain nombre d'avantages considérables, mais apporte également son petit lot d'inconvénients non négligeables. Grâce à celuici, le partenaire du chef d'entreprise bénéficie par exemple des mêmes avantages que le salarié que ce soit en matière sociale ou fiscale. Ses enfants profitent également de la Sécurité sociale.

Mais comme pour tous les salariés, l'employeur est tenu de payer des **charges patronales et sociales**. Les cotisations et le salaire constituant souvent une lourde charge pour les entreprises, elles ne choisissent généralement pas cette option au démarrage de l'activité.

Avantages

Étant quasiment un salarié comme les autres, le conjoint salarié bénéficie du **droit à la formation professionnelle** et profite à la fois d'une :

- Couverture sociale complète;
- Autonomie financière ;
- Protection du droit de travail (en cas de renvoi).

Bon à savoir : en cas de séparation, le concubin salarié bénéficie également de la sécurité de l'emploi.

En outre, les créanciers ne peuvent pas saisir directement les **salaires et gains d'un conjoint salarié en cas de dettes**, si elles concernent :

- L'éducation des enfants ;
- L'entretien du ménage.

À noter : lorsque ces revenus sont mélangés à une somme déposée sur un compte courant, cette dernière reste également insaisissable.

Inconvénients

Pour rappel, l'employeur doit verser au conjoint salarié une **rémunération au moins égale au SMIC,** ainsi que les **cotisations sociales sur salaire.** C'est le principal inconvénient de traiter son conjoint comme un employé. Mais en principe, ces charges de personnel sont déductibles du résultat d'une entreprise.

LEGALPLACE

En outre, le statut de conjoint salarié n'est vraiment pas avantageux pour le microentrepreneur, qui doit respecter un certain seuil de chiffre d'affaires, en fonction de la nature de son activité. La charge salariale est particulièrement lourde pour lui. Aussi, s'il tient à embaucher son partenaire en tant qu'employé, il lui est conseillé d'opter pour une autre forme sociale adaptée à ce projet. Par exemple, il peut choisir la <u>SASU</u>.

Bon à savoir : le conjoint salarié a le choix de travailler à temps partiel s'il le souhaite. Cependant, il convient de bien le souligner dans le contrat de travail et préciser chaque <u>heure supplémentaire</u> pour éviter toute poursuite judiciaire.

Lire aussi: <u>auto-entrepreneur en couple</u>

FAQ

Comment aider son partenaire dans son entreprise?

Il est possible d'aider son conjoint dans son entreprise, sous quelques conditions. Les limites doivent être claires. Le partenaire a le choix entre trois statuts, à savoir, le conjoint salarié, le conjoint collaborateur ou le conjoint associé. Quel que soit le statut choisi, l'employeur devra en faire la déclaration auprès de l'administration.

Comment rémunérer son conjoint quand on est chef d'entreprise ?

L'employeur peut le déclarer en tant que conjoint salarié. En le traitant comme un employé, il devra lui verser une rémunération en contrepartie de son travail. Mais son partenaire a la possibilité également de devenir conjoint associé. En fonction de la place qu'il occupera au sein de l'entreprise, il percevra un salaire ou des dividendes.

Que doit-on savoir au sujet du conjoint collaborateur ?

Contrairement au conjoint salarié, il ne doit pas être rémunéré. Il n'a pas non plus la qualité d'associé. Dans tous les cas, il faudra déclarer son statut à l'administration au moment de la déclaration de l'entreprise. Il peut également réaliser cette démarche en effectuant une déclaration modificative de situation. Le conjoint collaborateur cotise au



même régime que le dirigeant.		
	même régime que le dirigeant.	